

Diplôme d'État Aide-soignant (DE AS)

En apprentissage • Coursus partiel

Le métier

Intégré à une équipe de soins, l'aide-soignant assiste l'infirmier dans les activités quotidiennes de soin. Il contribue au bien-être des malades en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie.

Lieux d'exercice

Le métier s'exerce en EHPAD, hôpitaux, cliniques, maisons d'accueil spécialisées et domicile des patients.

Modalités d'entrée

- **Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage***
- **Inscription au CFA via notre site internet :**
 - Renseigner la « fiche contact » et transmettre les documents demandés (CV, lettre de motivation, pièce d'identité, promesse d'embauche ou contrat signé, diplômes obtenus)
- **Inscription à l'UFA :**
 - Admis de droit en formation après dépôt du dossier complet, les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage

* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.



La formation est accessible aux publics en situation de handicap. Votre situation peut nécessiter des aménagements/adaptations. Un référent est là pour vous accompagner :

Eloïse SCHNAPPER

06 30 03 73 35

e.schnapper@cf-sanitaire-social.org

Objectifs de la formation

- Être un élément de l'équipe soignante
- Participer aux soins, y prendre part sous la responsabilité de l'infirmier
- Réaliser des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie

Durée de la formation : 1 an

Approche pédagogique

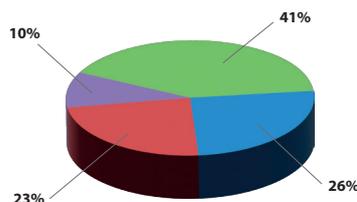
Le diplôme d'aide-soignant par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque UFA met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

Contenu de la formation

- **Accompagnement Pédagogique Individualisé**
- **Suivi pédagogique individualisé**
- **Travaux personnels guidés**
- **Bloc 1 :** Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
 - **Module 1 (Allègement de formation)**
 - **Module 2 (Allègement de formation)**
- **Bloc 2 :** Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
 - **Module 3 (Allègement de formation)**
 - **Module 4 (Allègement de formation)**
 - **Module 5 (Équivalence)**
- **Bloc 3 :** Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
 - **Module 6 (Équivalence)**
- **Bloc 4 :** Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
 - **Module 8 (Allègement de formation)**
- **Bloc 5 :** Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations et liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques
 - **Module 9 et Module 10 (Équivalence totale)**

Organisation de l'alternance

Répartition de l'activité de l'apprenti AS DE AES pour un contrat d'une durée de 12 mois



■ **Formation théorique et pratique: 455 h**

■ **Formation en milieu professionnel (clinique) - stages : 420 h**

■ **Formation chez l'employeur : 732 h**

■ **Congés payés : 175 h**

Diplôme d'État Aide-soignant (DE AS)

En apprentissage • Coursus partiel

Modalités d'évaluation

L'évaluation des compétences des stagiaires est effectuée tout au long du parcours de formation par les établissements de formation. Chaque module doit être validé séparément. Un module est validé avec une note moyenne de 10/20. Selon les modules, différents modes d'évaluation :

- Étude de situation
- Évaluation des compétences en milieu professionnel
- Évaluation comportant une pratique simulée
- Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

Orientation post-formation

Le titulaire du DE d'aide-soignant peut poursuivre sa formation et préparer :

- Le DE d'infirmier
- Le DE d'auxiliaire de puériculture

Modalités d'accès à la formation et délai

- Être âgé.e de 17 ans minimum à l'entrée en formation
- Inscription auprès du CFA
- Inscription auprès de l'UFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou de début des cours : début septembre ou janvier (Ussel) (Prendre contact avec l'UFA)

Tarifs

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH) : sur devis, nous contacter

Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105 79061
NIORT cedex 09

05 49 79 53 33

www.cf-sanitaire-social.org

contact@cf-sanitaire-social.org

 Suivez-nous

[https://www.facebook.com/](https://www.facebook.com/cfasanitairesocial79)

[cfasanitairesocial79](https://www.facebook.com/cfasanitairesocial79)

Les centres de formations partenaires

IFAS du CH de Angoulême

85 Route de Breuty, 16400 La Couronne

IFP/IFAS du CH de la Rochelle

1 Rue du docteur Schweitzer, 17019 La Rochelle
Cedex

IFMS du CH de Saintes

Chemin des carrières de la croix, 17100 Saintes

IFMS du CH de Saintes - antenne de Royan

11 Boulevard Franck Lamy, Carel, 17200 Royan

IFP/IFAS du CH de Rochefort

8 Rue Victor Hugo, 17300 Rochefort

IFMS du CH de Saintes - antenne de Saint Jean d'Angély

Rue Philippe Jannet, 17400 Saint-Jean-d'Angély

IFMS du CH de Saintes - antenne de Jonzac

Rue Winston Churchill - B.P. 109, 17503 Jonzac

IFAS du CH Coeur de Corrèze

18 Rue du 9 Juin 1944, 19000 Tulle

IFAS du CH de Haute-Corrèze

2 Avenue du Dr Rouillet, 19200 Ussel

IFMS du CH de Guéret

26 Chemin des Amoureux, 23000 Guéret

CFP/IFAS du CH de Niort

40 Avenue Charles de Gaulle - BP 70600, 79021
Niort Cedex

IFAS du CHNDS de Thouars

2 Rue de l'Abreuvoir - BP 60184, 79100 Thouars

IFAS du CHU de Limoges

Campus Vanteaux

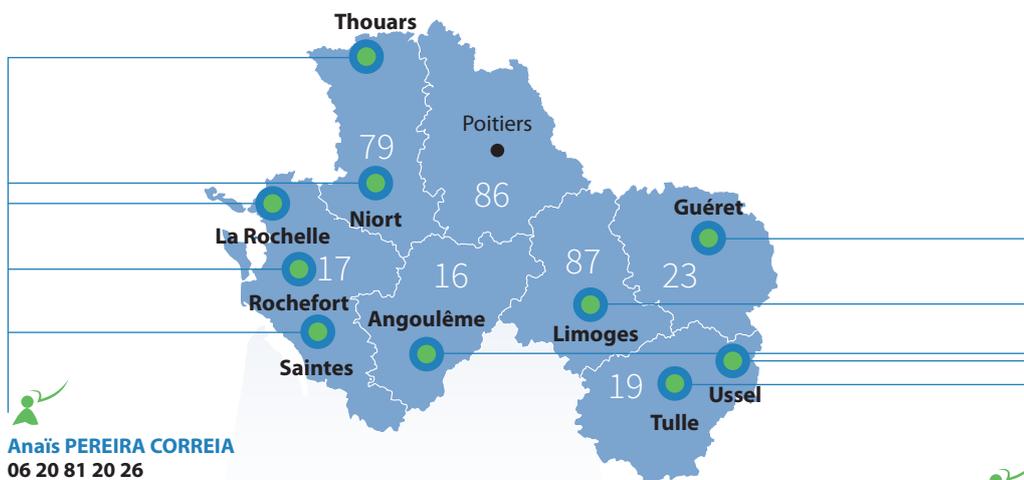
39 F Rue Camille Guérin, 87000 Limoges

IFAS du CHU de Limoges - antenne Le Dorat

Lycée professionnel

9 Rue de l'Hozanne, 87210 Le Dorat

CFA : vos contacts apprentissage



Anaïs PEREIRA CORREIA

06 20 81 20 26

a.pereira-correia@cf-sanitaire-social.org

Antenne de Niort

Céline GENESTE

06 44 36 00 30

c.geneste@cf-sanitaire-social.org

Antenne de Limoges

Diplôme d'État Aide-soignant (DE AS)

En apprentissage • Coursus partiel

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur.

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +	**
2ème année	45% du SMIC	60% du SMIC	75% du SMIC*	100% du SMIC*	

Dans un établissement adhérent à la branche de l'hospitalisation privée :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +	**
2ème année	44% du SMIC	56% du SMIC	66% du SMIC*	100% du SMIC*	

Dans un établissement adhérent d'une autre branche ou de la Fonction Publique :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +	**
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*	

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

** Pour un contrat conclu pour une durée inférieure ou égale à un an pour préparer un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu avec un rapport direct avec la qualification recherchée, majoration de 15%.

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables.

Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.